

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Délibération de la séance du 28 novembre 2014 du conseil d'administration de la RATP – Projet urbain du quartier d'affaires Nogent-Baltard – Division volumétrique-déclassement par anticipation en parcellaire et volumétrie

NOR : DEVT1428569X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'article L.2142-6 du code des transports;

Vu les articles L.2142-8 à L.2142-14 du code des transports ainsi que le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'État, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 2012 portant approbation de listes de biens établies en application de l'article 9 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'État, le STIF et la RATP (biens État);

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2012 précité;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2011 portant approbation de listes de biens établies en application de l'article 9 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'État, le STIF et la RATP (biens STIF);

Vu la délibération de la RATP en date du 1^{er} juillet 2011 relative au déclassement par anticipation en parcellaire et en volumétrie dans le cadre du projet urbain du quartier d'affaires Nogent-Baltard;

Vu la délibération de la RATP en date du 28 novembre 2014 relative au projet urbain du quartier d'affaires Nogent-Baltard,

Prend acte que, dans le cadre des transferts patrimoniaux précités, la propriété des parcelles R 74, R 29, R 77, R 72, R 42, R 37, Y 101 et Y 128 a été transférée à la RATP le 1^{er} janvier 2010;

Rappelle que ce transfert de propriété fera l'objet d'une réquisition de publication à la conservation des hypothèques compétente, entre l'État et la RATP, d'une part, et entre le STIF et la RATP, d'autre part;

Connaissance prise des divers éléments du dossier,

Autorise la création de volumes ayant pour assiette les parcelles R 74 et R 29;

Autorise la création de volumes ayant pour assiette la parcelle Y 101;

Autorise la création de volumes ayant pour assiette la parcelle R 77,

Prononce, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, sous réserve de l'accomplissement, à la conservation des hypothèques, des formalités permettant la publication du transfert précité, le déclassement par anticipation :

- des volumes provisoirement numérotés 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 issus du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du cabinet Jamin, et ayant pour assiette les parcelles R 74 et R 29, qui figurent sous teintes jaune, orange, bleu clair et mauve sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 7 novembre 2014 ;
- du volume provisoirement numéroté 2 issu du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du cabinet Jamin, et ayant pour assiette la parcelle Y 101, qui figure sous teinte bleue sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 20 novembre 2012 ;
- du volume provisoirement numéroté 2 issu du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du cabinet Jamin, et ayant pour assiette la parcelle R 77, qui figure sous teinte bleue sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 20 novembre 2012 ;
- du volume 1 issu de la division volumétrique effectuée par le cabinet de géomètres Daniel Legrand, et ayant pour assiette la parcelle R 37, qui figure sous teinte verte sur les plans de l'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée des 2 et 7 septembre 2011 ;
- du volume provisoirement numéroté 6 issu du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du cabinet Jamin, et ayant pour assiette les parcelles R 72 et R 42, qui figure sous teinte bleue sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 7 novembre 2014 ;
- de la parcelle Y 128,

la désaffectation devant prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

Aux effets ci-dessus, le conseil d'administration donne tous pouvoirs au président, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN